



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2019-041

PUBLIÉ LE 29 MARS 2019

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2019-03-29-001 - AP agrément gardien de fourrières automobile Garage du moulin (3 pages)

Page 3

89-2019-03-29-002 - Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles Villeneuve Auto (3 pages)

Page 7

Préfecture de l'Yonne

89-2019-03-29-001

AP agrément gardien de fourrières automobile Garage du
moulin



PREFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES RÉGLEMENTATIONS
ET DES ÉLECTIONS

ARRETE PREF/DCL/BRE/ 542
portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 13, R. 325-12 à 52 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commission administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° DCL/BRE/2018/2203 du 30 novembre 2018 fixant la composition de la commission départementale de la sécurité routière formation en formation "fourrière automobile" modifié par l'arrêté n°DCL/BRE/2019/0082 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière spécialisée en matière de fourrière automobile du 22 mars 2019 ;

Considérant la demande présentée le 11 mars 2019 par Monsieur José GATINHO BICHO, gérant de la S.A.R.L. GARAGE DU MOULIN sise 12 rue de Chantecoq – Z.I. des Vauguillettes – 89100 SENS ;

Considérant qu'il ressort des pièces constitutives du dossier d'agrément que le dossier est complet et conforme aux dispositions législatives et réglementaires ;

../...

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur José GATINHO BICHO, gérant de la S.A.R.L. GARAGE DU MOULIN est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles dont le site d'implantation se situe 12 rue de Chantecoq – Z.I. des Vauguilletes – 89100 SENS ;

Article 2 :

Le présent agrément est prononcé pour une durée de cinq ans à compter de sa notification au gardien de fourrière désigné à l'article 1 du présent arrêté ;

Article 3 :

Toute modification concernant la situation de Monsieur José GATINHO BICHO, gérant de la S.A.R.L. GARAGE DU MOULIN, la société dont il est gérant, ainsi que le site d'implantation de la fourrière pour automobiles doit être communiquée par écrit dans les meilleurs délais au préfet de l'Yonne.

Cette information doit être accompagnée des pièces justifiant du changement intervenu.

Article 4 :

Dans ce cas, le préfet en informera la commission départementale de la sécurité routière formation spécialisée "fourrière automobile" en vue d'un éventuel nouvel examen de l'agrément.

Article 5 :

En cas de non respect des obligations de fourrière automobile au titre de son agrément, le préfet peut décider d'une suspension ou d'un retrait d'agrément.

Préalablement à l'une ou l'autre de ces mesures, il sera mise en place une procédure contradictoire écrite.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).


Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au sous-préfet de Sens, à la Commission Départementale de la Sécurité Routière (CDSR) et à Monsieur José GATINHO BICHO, gérant de la S.A.R.L. GARAGE DU MOULIN.

Fait à Auxerre, le 29 MARS 2019

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Françoise FUGIER

Préfecture de l'Yonne

89-2019-03-29-002

Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière pour
automobiles Villeneuve Auto



PREFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES REGLEMENTATIONS
ET DES ELECTIONS

ARRETE PREF/DCL/BRE/ 543
portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 13, R. 325-12 à 52 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commission administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° DCL/BRE/2018/2203 du 30 novembre 2018 fixant la composition de la commission départementale de la sécurité routière formation en formation "fourrière automobile" modifié par l'arrêté n°DCL/BRE/2019/0082 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière spécialisée en matière de fourrière automobile du 22 mars 2019 ;

Considérant la demande présentée le 12 mars 2019 par Monsieur Arnaud MISSAGGIA, président de la S.A.S.U. GARAGE VILLENEUVE AUTO sise 22 rue Gustave EIFFEL 89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD ;

Considérant qu'il ressort des pièces constitutives du dossier d'agrément que le dossier est complet et conforme aux dispositions législatives et réglementaires ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

../...

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Arnaud MISSAGGIA, président de la S.A.S.U. GARAGE VILLENEUVE AUTO est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles dont le site d'implantation se situe 22 rue Gustave EIFFEL 89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD ;

Article 2 :

Le présent agrément est prononcé pour une durée de cinq ans à compter de sa notification au gardien de fourrière désigné à l'article 1 du présent arrêté ;

Article 3 :

Toute modification concernant la situation de Monsieur Arnaud MISSAGGIA, président de la S.A.S.U. GARAGE VILLENEUVE AUTO, la société dont il est président, ainsi que le site d'implantation de la fourrière pour automobiles doit être communiquée par écrit dans les meilleurs délais au préfet de l'Yonne.

Cette information doit être accompagnée des pièces justifiant du changement intervenu.

Article 4 :

Dans ce cas, le préfet en informera la commission départementale de la sécurité routière formation spécialisée "fourrière automobile" en vue d'un éventuel nouvel examen de l'agrément.

Article 5 :

En cas de non respect des obligations de fourrière automobile au titre de son agrément, le préfet peut décider d'une suspension ou d'un retrait d'agrément.

Préalablement à l'une ou l'autre de ces mesures, il sera mise en place une procédure contradictoire écrite.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au sous-préfet de Sens, à la Commission Départementale de la Sécurité Routière (CDSR) et à Monsieur Arnaud MISSAGGIA, président de la S.A.S.U. GARAGE VILLENEUVE AUTO

Fait à Auxerre, le 29 MARS 2019

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Françoise FUGIER